



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE
LOT-ET-GARONNE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
MERCREDI 7 AVRIL 2010
COOPERATIVE UNICOQUE - CANCON

**CONVENTION
DE DEVELOPPEMENT DURABLE
POUR UNICOQUE INTEGRANT
LES RESSOURCES EN EAU**

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER ☎ 05 53 77 61 82 - Portable 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.pref.gouv.fr

Joëlle MEURISSE ☎ 05 53 77 61 83
Joelle.meurisse@lot-et-garonne.pref.gouv.fr

Cette convention est signée par :

- **l'État**, représenté par Bernard SCHMELTZ, préfet
- **le Conseil Général**, représenté par Pierre CAMANI, président
- **la Coopérative UNICOQUE**, représentée par Jean-Pierre REIGNE, président

LE CONTEXTE



A la suite de 18 mois d'échanges, entre la coopérative UNICOQUE, l'Etat, les associations de pêche et de protection du milieu aquatique, les experts techniques et les gestionnaires de bassins, **les signataires de cette convention ont choisi :**

- **de rassembler les compétences capables de définir des principes de fonctionnement efficaces fondés sur des éléments objectifs**
- **et de proposer un nouveau modèle pour les ouvrages de réserves d'eau dénommées « retenues nouvelle génération ».**

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'ensemble de la réglementation « loi sur l'eau », **dans le respect du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010/2015**, en vue de contribuer notamment aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, à savoir le bon état écologique des eaux aux échéances 2015, 2021 et 2027 selon les cas.

OBJECTIF DE LA CONVENTION

Elle a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre l'État, le Conseil général et la coopérative UNICOQUE pour la conduite de création des plans d'eau nécessaires au projet de développement du verger de fruits à coques.

Elle fixe également 3 objectifs :

- **favoriser le développement de la filière fruits à coque dans le cadre d'un projet d'agriculture durable**, intégrant la création de réserves en eau nouvelle génération ;
- **engager les signataires, ainsi que les producteurs de fruits à coque adhérents, dans un processus d'amélioration continue de la gestion de la ressource en eau et de non dégradation du milieu ;**
- **orienter préférentiellement les financements, d'origine publics et privés, vers les équipements contribuant à une gestion durable de la ressource en eau.**



La coopérative s'engage à développer :

- **800 à 1 000 hectares supplémentaires de vergers de fruits à coque** sur le département de Lot-et-Garonne à l'horizon 2015 (2000 hectares existent déjà). Le montant d'investissement représente de l'ordre de 20 millions d'euros sur 5 ans ;

- **ces vergers sur des surfaces agricoles majoritairement utilisés aujourd'hui pour les cultures céréalières.** La réalisation de ce projet contribuera particulièrement à réduire les pollutions diffuses et l'érosion en développant des productions à pression phytosanitaire faible et en implantant 70 % des surfaces en couvert enherbé permanent, soit près de 700 hectares ;
- **majoritairement ces surfaces en substitution de cultures irriguées existantes.**

Pour la création de ces ouvrages, UNICOQUE s'engage à respecter les 5 principes fondamentaux des ouvrages de "nouvelle génération" dont la coopérative assure la définition et la promotion pour répondre aux exigences de la société civile et s'intégrer parfaitement dans l'environnement :

- 1^{er} principe :** garantir une utilisation économe et transparente de l'eau stockée.
- 2^{ème} principe :** zéro prélèvement dans le milieu naturel en période estivale.
- 3^{ème} principe :** dimensionner les ouvrages pour une gestion pluri-annuelle de la ressource.
- 4^{ème} principe :** contribuer aux Débits Objectifs d'Etiage (DOE).
- 5^{ème} principe :** équiper les ouvrages de dispositifs permettant d'améliorer la qualité de l'eau et l'environnement.

Le respect de ces principes représente un surcoût d'investissement pour l'ensemble du programme de l'ordre de 1 million d'euros.



Dans le respect du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015, pour atteindre les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE) et le Grenelle de l'environnement, à savoir le bon état écologique des eaux pour 2015, 2021 et 2027, les projets de plan d'eau respecteront les cinq principes ci-dessous précisés :

Premier principe : garantir une utilisation économe et transparente de l'eau stockée.

Le projet d'UNICOQUE dans ce cadre y répondra parfaitement.

Fort d'un réseau à 100 % en micro-irrigation, à plus de 80 % en goutte à goutte et précurseur en France des techniques d'irrigation les plus modernes, telles que le goutte à goutte enterré, le réseau de production d'UNICOQUE développe depuis plus de 20 ans les techniques les plus économes en eau et recherche depuis toujours la meilleure efficacité : les nouveaux projets entreront de fait dans ce cadre.

UNICOQUE est également à la pointe des techniques de pilotage avec un réseau de près de 200 capteurs (sondes capacitatives) qui enregistrent en continu l'état hydrique de 50 parcelles de référence. Ces données sont centralisées au siège de la coopérative toutes les nuits afin d'y être analysées par le service technique. Celui-ci édite, chaque jour, les consignes d'irrigation les plus adaptées aux 230 producteurs via un serveur intranet.

Dans le cadre d'une meilleure transparence des volumes utilisés, UNICOQUE mettra annuellement à disposition des pouvoirs publics les relevés d'abord manuels puis automatiques des compteurs de consommation de chacun des vergers objets de la présente convention.

Deuxième principe : zéro prélèvement dans le milieu naturel en période estivale.

Un ouvrage connecté à un cours d'eau, dont le niveau est généralement bas en été, intercepte les orages en période estivale au lieu de laisser passer l'eau vers l'aval du système hydrographique.

Afin de corriger ce défaut, l'ouvrage doit être déconnecté de tout cours d'eau ou à défaut, il sera nécessaire de mettre en place des dispositifs permettant de garantir que l'ouvrage soit « transparent » aux pluies d'été (par exemple grâce à un système de dérivation avec pelle fermant la retenue entre le 1^{er} juin et le 31 octobre).

Troisième principe : dimensionner les ouvrages pour une gestion pluri-annuelle de la ressource.

A l'échelle des petits bassins versants concernés par les ouvrages, les quantités d'eau disponibles pour être stockées annuellement sont extrêmement variables (de 1 à 5 en fréquence décennale). Il est donc impératif que les retenues soient dimensionnées pour une gestion pluri-annuelle de la ressource : **stocker en année humide pour reporter de l'eau en année sèche. Ce mode de gestion garantit des volumes disponibles suffisants pour une gestion optimale du stock d'eau et un impact positif sur le milieu naturel.** Le dimensionnement optimal est en conséquence proche des volumes disponibles en moyenne quinquennale. Ce type de gestion pluri-annuelle engendre naturellement un réflexe d'économie d'eau une année donnée puisque la consommation d'une année hypothèque le stock pour les années suivantes : **ce système amène naturellement les exploitants à rechercher les meilleurs moyens de gestion des irrigations (pilotage, système de distribution plus performant, etc...) pour économiser l'eau !**

Quatrième principe : contribution aux débits objectifs d'étiage (DOE).

Le dimensionnement de la retenue est optimisé en fonction de l'eau disponible sur le bassin versant concerné. Pour les ouvrages remplis gravitairement à partir d'un cours d'eau, les volumes stockés seront, la plupart du temps, supérieurs aux seuls besoins agricoles et une gestion concertée de la ressource créée devient tout à fait envisageable. Ainsi, **les ouvrages "nouvelle génération" contribueront à répondre à l'augmentation des débits d'étiages en proposant de restituer au milieu une partie de l'eau stockée pendant les périodes les plus sensibles.** Les quantités seront calculées sur une contribution au prorata de la surface du bassin versant intercepté par l'ouvrage au DOE de référence le plus proche en aval. La responsabilité de la gestion de cette restitution sera confiée à un tiers (fédération de pêche locale, coopérative UNICOQUE, etc...).

Cinquième principe : équiper les ouvrages de dispositifs permettant de minimiser l'impact voire d'améliorer la qualité de l'eau et l'environnement.

Les ouvrages "nouvelle génération" contribueront à minimiser l'impact, voire l'amélioration qualitative des eaux superficielles. Il s'agira d'optimiser les plans d'eau par des équipements et dispositifs visant à améliorer la qualité de l'eau, comme les bassins de décantation permettant de diminuer les envasements et la turbidité des eaux, les bassins plantés permettant d'agir en dépollution (résidus phytosanitaires en particulier), les systèmes d'oxygénation, etc..

ENGAGEMENT DE L'ÉTAT POUR UN ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES POUR LA CREATION DES OUVRAGES "NOUVELLE GENERATION"

L'ÉTAT s'engage à faciliter la mise en œuvre de ce projet ayant un enjeu économique prioritaire pour le département et participant à une gestion durable de la ressource en eau en réduisant les délais d'instruction des projets individuels des producteurs, adhérents à UNICOQUE. Les modalités administratives seront décrites au sein de deux macroprocessus en amont et en aval du dépôt officiel des dossiers loi sur l'eau.

ENGAGEMENT DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général de Lot et Garonne s'engage à :

- **faciliter la mise en œuvre de ce projet**, compte tenu de son enjeu économique et de sa contribution à une gestion durable de la ressource en eau ;
- **le soutenir financièrement dans le cadre de son régime d'aide «hydraulique d'intérêt local/irrigation individuelle»** concernant les études de faisabilité et la réalisation des ouvrages dans la limite des autorisations de programme allouées annuellement lors des budgets primitifs ;
- **participer à la concertation entre les partenaires** sur la planification des projets et le suivi de l'avancement du programme, pour une bonne prise en compte dans l'élaboration de son budget ;
- **proposer** si nécessaire à l'assemblée **délibérante une révision du régime d'aide pour moduler son intervention financière** en fonction du caractère plus ou moins durable des projets.

MINIMISER L'IMPACT VOIRE AMELIORER QUALITATIVEMENT LES PLANS D'EAU EXISTANTS

Pour élargir l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement, un travail complémentaire et spécifique aux ouvrages existants sera engagé. Durant la convention, le travail d'audit des ouvrages existants sera poursuivi par la coopérative UNICOQUE en collaboration avec le Conseil Général en vue, si possible, de finaliser une « charte de développement » à adhésion volontaire, permettant aux propriétaires actuels d'ouvrages anciens de réaliser une mise à niveau progressive des installations.

INDICATEURS ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage est constitué. Il est composé de la coopérative UNICOQUE, du Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot représentant le Préfet, du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Il se réunira une fois par an pour dresser le bilan de fonctionnement de la convention.

La réunion annuelle du comité de pilotage examinera en particulier les données objectives suivantes :

- le nombre de projets dans le cadre de la présente convention,
- le nombre de projets validés par le Préfet
- les délais des procédures aux différentes étapes,
- le niveau de financement global,
- les surfaces plantées et surfaces en substitution de cultures irriguées,
- les volumes consacrés à la contribution aux débits objectifs d'étiage.

Cette convention est signée pour une durée minimale de 5 ans.

LA RESSOURCE EN EAU EN LOT-ET-GARONNE

Le département compte environ 5000 plans d'eau, dont la vocation principale est l'irrigation de cultures agricoles. Le remplissage de ces retenues se fait essentiellement en période hivernale, mais plusieurs d'entre elles, implantées en travers de cours d'eau ou alimentées par ruissellement, captent également une partie de la ressource en eau. Seules les grandes retenues collectives, gérées par des ASA d'irrigation, sont susceptibles d'assurer également le soutien des étiages.

L'Etat ne s'oppose pas de manière systématique à la création de nouveaux plans d'eau mais a la volonté, qu'en termes hydrologique et environnemental, l'instruction des projets proposés soit orientée vers une meilleure prise en compte de leur insertion sur le réseau hydrologique. C'est dans ce sens que s'inscrit la convention signée aujourd'hui.

S'agissant de la réforme de l'organisme unique, la démarche vient d'être lancée. Des réunions de concertation sur les volumes prélevables seront organisées tout au long du 1^{er} semestre 2010, la mise en œuvre étant prévue pour la fin de l'année 2011.